

Service de prévention des risques techniques

**Arrêté préfectoral infligeant une amende administrative
à la société EDILTECO SUD située sur la commune du Pontet**

La préfète de Vaucluse

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 512-69 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 autorisant la société DELTISOL à exploiter des installations de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé, situées sur le territoire de la commune du Pontet (84 130) ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 septembre 2021 de la société EDILTECO SUD de respecter les dispositions du titre 11 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 modifié portant sur l'échéancier des travaux de mise en conformité dont les travaux de renforcement des structures et la mise en place de portes coupe-feu ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2020 de la société EDILTECO SUD, informant Monsieur le préfet du changement d'exploitant des installations exploitées par la société DELTISOL sur le territoire de la commune du Pontet, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société DELTISOL par décision du tribunal de commerce d'Avignon le 23 septembre 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 décembre 2022 transmis à l'exploitant par courrier en date du 27 décembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le courriel de la société EDILTECO SUD du 12 octobre 2022 à l'inspection des installations classées l'informant du montant prévisionnel des travaux d'installation de Dispositifs d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) et de l'échéancier de réalisation;
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courriel en date 19 janvier adressé à l'inspection des installations classées, en réponse au contradictoire du 09 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite en date du 27 septembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait réalisé en partie les travaux de renforcement des structures et de pose des portes coupe-feu listés au titre 11 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 modifié ;

CONSIDÉRANT que le délai maximal fixé pour la mise en conformité du site sur les travaux de renforcement des structures et de mise en place de portes coupe-feu est fixé au 30 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas informé, ni justifié du retard dans la réalisation des travaux auprès de l'autorité préfectorale et de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de l'inspection, l'exploitant n'a pas fait valider la tenue au feu des portes et des murs coupe feu par un bureau d'études compétent en la matière ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 septembre 2021 n'est pas respecté en ce qui concerne l'attestation par un bureau d'études de la tenue au feu des portes et des murs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en ordonnant le paiement d'une amende d'un montant égal à 5 000 €, montant fixé au vu du non-respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 septembre 2021 ;

SUR la proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de 5 000 euros est infligée à la société EDILTECO SUD, dont le siège social est situé 840 rue de la Verdette 84 130 Le Pontet, pour le non-respect des termes de l'article 1 de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 .

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le Trésorier Payeur Général de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88 010 – 30 941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2. Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire du Pontet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le directeur régional des finances publiques de PACA, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant par le SPRT.

Avignon, le 06 février 2023

Pour la préfète,
le secrétaire général,
signé : Chrisitan GUYARD